



Avenant n°1 à la convention de partenariat du DDELIND pour la période 2019-2022

Entre,

La Préfecture de la région Grand-Est et du Bas-Rhin représentée par Mme Josiane CHEVALIER,

La délégation territoriale du Bas-Rhin de **l'Agence Régionale de Santé** représentée par Mme Adeline JENNER,

L'Eurométropole de Strasbourg représentée par sa Présidente Mme Pia IMBS,

La ville de Strasbourg représentée par sa Maire Mme Jeanne BARSEGHIAN,

La Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin représentée par son Président M. Jacques BUISSON,

La commune de Schiltigheim représentée par sa Maire Mme Danielle DAMBACH,

La commune de Bischheim représentée par son Maire M. Jean-Louis HOERLE,

La commune de Haguenau représentée par son Maire M. Claude STURNI,

La commune de Sélestat représentée par son Maire M. Jacques MEYER,

L'association des Maires du Bas-Rhin représentée par son Président M. Vincent DEBES,

L'agence départementale d'Information sur le Logement représentée par son Président M. Etienne WOLF,

La confédération nationale du logement du Bas-Rhin représentée par sa Présidente Mme Brigitte BREUIL,

La confédération syndicale des familles représentée par son Président M. Edmond WOLF,

D'une part,

Et,

La Collectivité européenne d'Alsace représentée par son Président M. Frédéric BIERRY, dûment habilité à cet effet par la délibération n° CP-2022- de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 16 mai 2022,

D'autre part,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU l'article 1er de la loi 90-449 du 31 mars 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-5-2, L. 321-1 et suivants R. 321-1 et suivants et R. 327-1,

VU l'article 3232-1-1 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition d'une assistance technique aux collectivités locales pour l'exercice de leurs compétences en matière d'habitat,

VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la délibération n° CD/2018/008 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat et notamment de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-4-1 du 29 mars 2022 relative au budget primitif 2022 – Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'avis favorable de la Commission à la solidarité, à l'habitat et à la lutte contre la pauvreté en date du 29 avril 2022,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Il est préalablement exposé :

La convention de partenariat du dispositif départemental d'éradication du logement indigne ou non-décent (DDELIND) est renouvelée tous les trois ans afin de cadrer les axes de travail prioritaires, l'organisation des missions et les modalités d'intervention de chaque partenaire. Pour poursuivre la dynamique déjà engagée au titre de ce dispositif, il est proposé de proroger la convention initiale qui arrive à échéance le 31/08/2022, en raison du ralentissement de l'activité liée au contexte sanitaire. Ainsi, le lancement de l'évaluation du dispositif semble prématuré au regard des actions qui sont en cours et des sujets qui n'ont pas pu être traités durant ces trois premières années. La prorogation de la convention permettrait au DDELIND de renforcer son volet animation sur des sujets à enjeux pour lesquels les partenaires et les usagers ont une attente forte.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention de partenariat du DDELIND 2019-2022 pour une durée d'un an.

Une évaluation du dispositif sera engagée début 2023 pour proposer des nouveaux objectifs et restructurer le partenariat.

Cette modification porte sur les articles 2 et 3 relatifs à la durée et aux modalités de financement.

Article 2 – Date d'entrée en vigueur

L'avenant n°1 prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 et est applicable jusqu'au 31 août 2023. Toutes les clauses de la convention-cadre initiale demeurent applicables.

Article 3 – Maintien des modalités de financement

L'avenant n°1 se fait avec l'accord de l'ensemble des partenaires du dispositif. Les partenaires financeurs maintiennent leur participation financière pour l'année 2022 selon les modalités prévues dans la convention initiale.

Organisme financeur	Montant annuel	Taux de participation
Collectivité européenne d'Alsace	31 625 €	70 %
Caisse d'allocations familiales	10 000 €	22 %
Eurométropole de Strasbourg	3 375 €	8 %
Total	45 000 €	100 %

Article 4 – Substitution de la Collectivité européenne d'Alsace au Conseil Départemental

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations.

Article 5 – Dispositions inchangées

Les autres termes de la convention de partenariat initiale, susvisée, restent inchangés.

Fait en 15 exemplaires originaux,

A Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président

La Préfète de la région Grand-Est
et Préfète du Bas-Rhin

Frédéric BIERRY

Josiane CHEVALIER

La Présidente de l'Eurométropole
de Strasbourg

La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Pia IMBS

Adeline JENNER

La Maire de la ville de Strasbourg

Le Président de la Caisse d'Allocations
Familiales du Bas-Rhin

Jeanne BARSEGHIAN

Frédérique MEYER

La Maire de la Commune de SCHILTIGHEIM

Le Maire de la Commune de Haguenau

Danielle DAMBACH

Claude STURNI

Le Maire de la Commune de Bischheim

Le Maire de la commune de Sélestat

Jean-Louis HOERLE

Jacques MEYER

Le Président de l'Association des Maires
du département du Bas-Rhin

Le Président de l'ADIL du Bas-Rhin

Vincent DEBES

Etienne WOLF

La Présidente de la CNL67

Le Président de l'UD-CSF67

Brigitte BREUIL

Edmond WOLFF

Le directeur de la Caisse d'Allocations
Familiales du Bas-Rhin

Francis BRISBOIS